

Réformes des rapports de durabilité dans l'Union Européenne : perspectives théoriques et législatives

Cristina Boța-Avram

Maître de conférences,
Docteure en Comptabilité
Département de Comptabilité et d'Audit
Université Babeș-Bolyai
Cluj-Napoca, Roumanie
cristina.botaavr@econ.ubbcluj.ro
<https://orcid.org/0000-0003-0485-1243>

Dragoș Cîmpoies

Professeur d'université,
Docteure habilitée en économie
Centre Interdisciplinaire pour le
développement rural durable de
l'Université d'État de Moldavie
Université d'État de Moldavie
Chișinău, Moldavie
dragos.cimpoies@usm.md

Irina Fusaru

Doctorant en Comptabilité
Université d'État de Moldavie
Chișinău, Moldavie
ifusaru@premierenergy.md

Résumé — L'objectif de cet article est de présenter une synthèse des principales modifications législatives qui caractérisent le cadre réglementaire actuel des rapports sur le développement durable au niveau de l'Union Européenne. Récemment, il y a eu une préoccupation intense au sein de l'Union européenne pour établir un cadre de reporting uniforme dans le domaine des rapports durables, tout en souhaitant également élargir le nombre d'entreprises devant rapporter dans ce sens, afin de démontrer l'augmentation de l'intérêt pour des rapports aussi transparents et homogènes que possible concernant le reporting durable.

Mots-clés — développement durable, Directive UE de Reporting sur la Durabilité des Entreprises, Les Normes Européennes de Reporting de Durabilité, les rapports sur le développement durable.

I. INTRODUCTION

Le concept de développement durable a suscité de nombreuses recherches interdisciplinaires, en particulier à l'intersection de la théorie économique, de l'intégrité environnementale et de l'équité sociale. Issu du Rapport Brundtland (1987) - [1], le développement durable est largement défini comme la satisfaction des besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Les interprétations économiques de ce concept ont évolué grâce aux apports de l'économie écologique, de l'économie de l'environnement et des cadres de la bioéconomie.

Un nombre significatif de publications explorent des définitions interdisciplinaires du développement durable en s'appuyant à la fois sur la théorie économique et sur les sciences écologiques. Des textes fondamentaux comme ceux de [2] et [3] insistent sur l'intégration de l'écologie et de l'économie, définissant le développement durable comme nécessitant un équilibre systémique entre l'activité humaine et les contraintes écologiques. Ces travaux présentent souvent l'économie comme un sous-système intégré dans l'écosystème global, rejetant ainsi les visions purement anthropocentriques ou centrées sur la croissance économique. Des contributions plus récentes, notamment celles de [4], poursuivent cet héritage en intégrant des éléments tels que l'entropie, l'échelle et la justice distributive dans l'analyse de la durabilité économique.

Parallèlement à ces formulations conceptuelles, plusieurs chercheurs se concentrent sur le développement et l'application d'outils analytiques et de cadres politiques. Par exemple, [5] et [6] discutent de méthodes d'évaluation telles que l'analyse coûts-bénéfices et la quantification des services écosystémiques, comme moyens de relier les définitions interdisciplinaires aux processus de décision économique. D'autres études examinent les mises en œuvre pratiques à travers des stratégies sectorielles — telles que l'économie circulaire [7] et les modèles de gouvernance de la bioéconomie [8] — qui illustrent comment les systèmes économiques peuvent

restructurer les modes de production et de consommation en accord avec des objectifs environnementaux et sociaux.

Les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance représentent un ensemble de critères utilisés pour évaluer l'impact non financier d'une entreprise et pour déterminer son niveau de responsabilité en matière écologique, sociale et de gouvernance interne. Le développement durable est crucial dans le domaine des investissements durables, car il aide les investisseurs à évaluer les risques et les opportunités à long terme d'une entreprise, au-delà de sa performance financière. Les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une entreprise sont interconnectés. Au cours des dernières décennies, il est devenu évident que les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance jouent un rôle déterminant dans le succès à long terme des entreprises. L'évaluation des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance aide les investisseurs à éviter les risques associés à des pratiques non durables et à investir dans des entreprises qui contribuent au bien-être de la société et à la protection de l'environnement. Les entreprises qui excellent en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance tendent à être plus résilientes face aux risques économiques, à entretenir de meilleures relations avec leurs partenaires et les communautés, et à améliorer leur image publique, attirant ainsi investisseurs et clients. D'autre part, les investisseurs utilisent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour identifier les entreprises qui, au-delà de générer des profits, apportent des bénéfices à la communauté et à l'environnement. Ils peuvent exclure de leurs portefeuilles les entreprises ayant de faibles scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (telles que celles de l'industrie du tabac, du charbon ou des combustibles fossiles) et préfèrent investir dans des entreprises durables, innovantes et socialement responsables.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux adoptés en 2015 par les 193 pays membres de l'ONU. Leur but est de relever les principaux défis de notre époque et de promouvoir un développement économique, social et écologique de manière équitable et durable d'ici 2030. Ces objectifs font partie de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, un plan global visant à améliorer la qualité de vie de tous tout en réduisant l'impact négatif sur l'environnement. Les ODD représentent un plan mondial ambitieux et intégré pour faire face à des enjeux fondamentaux tels que le changement climatique, l'extrême pauvreté, les inégalités sociales et le manque d'accès à l'éducation ou aux services de santé. Ces objectifs sont interconnectés, et leur réalisation nécessite une collaboration à l'échelle locale, nationale et mondiale, de la part des gouvernements, des entreprises, de la société civile et des individus. Par exemple, la lutte contre le changement climatique (Objectif 13) dépend de la transition vers une énergie propre

(Objectif 7) et de la gestion durable des ressources naturelles (Objectif 15). De même, l'amélioration de la santé et du bien-être (Objectif 3) est liée à l'accès à l'eau potable (Objectif 6) et à des conditions de travail décentes (Objectif 8). Les organisations et entreprises utilisent ces objectifs pour aligner leurs activités sur des finalités durables et pour apporter un impact positif dans le monde. Les gouvernements élaborent des politiques publiques, tandis que les entreprises et diverses entités/institutions définissent des stratégies de durabilité fondées sur ces objectifs. Grâce aux ODD, la communauté mondiale vise à garantir un développement équitable et durable, tant pour les générations actuelles que futures.

II. L'EVOLUTION DES CADRES DE REPORTING DANS LE DOMAINE DES RAPPORTS SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ESG)

L'évolution des cadres de reporting dans le domaine du développement durable et des critères ESG a connu des transformations significatives, s'adaptant aux exigences croissantes des investisseurs, des régulateurs et de la société civile. Initialement, les rapports étaient volontaires et non structurés, mais au cours des dernières décennies, une série de cadres standardisés ont été développés, facilitant l'évaluation et la comparaison des performances de durabilité des entreprises. Ces cadres sont devenus essentiels dans la stratégie de responsabilité d'entreprise et de transparence. La Figure n°1 illustre l'évolution des principaux cadres de reporting dans le domaine du développement durable, montrant la diversité des cadres disponibles. Les premiers rapports de durabilité et de responsabilité sociale sont apparus dans les années 1990, principalement sous forme de documents volontaires, sans cadre standardisé. Les entreprises y incluaient des informations de base sur leur impact environnemental, leurs politiques sociales et leur gouvernance interne, mais la structure et le contenu variaient largement. Au début, ces rapports étaient destinés principalement aux organisations préoccupées par les enjeux sociaux et écologiques, et moins aux investisseurs.



Fig. 1. Évolution des cadres de reporting en matière de développement durable

Par la suite, une série de normes et de cadres de reporting ont été développés pour aider les entreprises à adopter une approche plus structurée et comparable en matière de reporting non financier ou de durabilité. Les normes les plus notables développées sont :

- **Initiative de Reporting Global (GRI)** : Lancée en 1997 et devenue une norme de référence au début des années 2000, la GRI offre un cadre standardisé pour les rapports de durabilité, couvrant un large éventail de thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance. Utilisée au niveau mondial, la GRI reste l'un des

cadres de reporting les plus couramment adoptés, estimé à être utilisé par plus de 73 % des entreprises.

- **Conseil des Normes de Comptabilité sur la Durabilité (SASB)** : Fondée en 2011, la SASB a créé des normes qui se concentrent sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinente d'un point de vue financier pour différentes industries, en particulier aux États-Unis, mais aussi au-delà. La SASB aide les entreprises à rapporter des informations de durabilité dans un format spécifique, orienté vers les investisseurs.

- **Conseil International pour le Reporting Intégré (IR)** : Le cadre de reporting intégré, développé par le Conseil International pour le Reporting Intégré (IIRC), est une norme qui vise à rassembler les informations financières et non financières dans un seul rapport, permettant une vision holistique de la valeur à long terme d'une organisation.

- **Groupe de travail sur la divulgation financière liée au climat (TCFD)** : Créé en 2015, le TCFD a développé des recommandations pour le reporting des risques et opportunités liés aux changements climatiques. Il est devenu un cadre de référence pour la divulgation des risques climatiques et est utilisé par les entreprises et institutions financières cotées sur les marchés de capitaux pour évaluer l'impact des changements climatiques sur leurs activités.

- **Taxonomie européenne (Règlement UE 2020/852)** [9] : La taxonomie européenne, établie par le Règlement UE 2020/852, est un système de classification qui définit quelles activités économiques peuvent être considérées comme durables d'un point de vue écologique dans l'Union européenne. Son objectif est de soutenir les investissements « verts » et de prévenir le greenwashing (présentation trompeuse d'activités comme durables). Elle offre des critères clairs pour évaluer les activités économiques en fonction de leur impact environnemental, favorisant ainsi les objectifs climatiques et écologiques de l'UE, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la transition vers une énergie propre et la protection de la biodiversité.

- **Fondation pour le Reporting de Valeur (VFR)** : La Fondation pour le Reporting de Valeur était une organisation à but non lucratif créée en 2021 par la fusion entre le Conseil des Normes de Comptabilité sur la Durabilité (SASB) et le Conseil International pour le Reporting Intégré (IIRC). Son objectif était de fournir un cadre mondial et cohérent pour le reporting de durabilité, intégrant des informations financières et non financières afin d'aider les entreprises à communiquer plus clairement sur leur création de valeur à long terme. La VFR soutenait l'utilisation de normes et principes de reporting permettant aux investisseurs et autres parties prenantes de mieux comprendre les risques et opportunités liés à la durabilité. En 2022, la VFR a rejoint le Conseil des Normes Internationales de Durabilité de la Fondation IFRS (ISSB) sous l'égide de l'IFRS, unifiant ainsi les efforts pour un ensemble mondial de normes de durabilité.

- **Conseil des Normes Internationales de Durabilité de la Fondation (ISSB)** : Le Conseil des Normes Internationales de Durabilité (ISSB), créé par la Fondation IFRS en 2021, vise à développer un ensemble global de normes pour le reporting de durabilité. Sa mission est de concevoir des normes claires et uniformes permettant aux entreprises de divulguer des informations pertinentes sur l'impact de la durabilité sur leurs performances financières et sur la façon dont la gestion des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) influence la valeur à long terme. Cette initiative mondiale répond au besoin des investisseurs de transparence et de comparabilité des données ESG, soutenant ainsi la transition vers une économie plus durable et aidant les entreprises à gérer les risques environnementaux et climatiques.

Les deux derniers cadres de reporting présentés dans la Figure n°1 représentent les nouveaux cadres de reporting développés au niveau européen, sur lesquels nous nous pencherons plus en détail dans la section suivante.

III. PRÉOCCUPATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au sein de la Commission Européenne, la pleine mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies et de l'Accord de Paris a été adoptée, considérée comme essentielle pour renforcer la résilience et préparer le monde à faire face aux défis futurs, dans le contexte de la double transition (écologique et numérique). Le Pacte Vert Européen (European Green Deal) [10] [11] - la nouvelle stratégie de croissance de l'UE - publié par la Commission Européenne (COM) le 11 décembre 2019, fixe l'orientation des diverses politiques européennes pour les cinq prochaines années. Le Pacte Vert Européen [10] est une stratégie globale de l'Union Européenne lancée en 2019, visant à transformer l'économie de l'UE pour qu'elle devienne neutre en carbone d'ici 2050. Il prévoit une série de mesures ambitieuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, au but de promouvoir les énergies renouvelables, stimuler l'économie circulaire et protéger la biodiversité, le tout dans le cadre de la transition vers une économie durable et équitable. Le Pacte vise à soutenir à la fois les citoyens et les industries européennes dans cette transition, en offrant des instruments financiers et des politiques de soutien, telles que le Mécanisme de Transition Juste, afin de garantir qu'aucun État membre ou communauté ne soit laissé pour compte dans le processus de transformation écologique [10] [11].

Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement représentent une menace pour l'existence de l'Europe et du monde entier. Pour y faire face, le Pacte Vert Européen transformera l'UE en une économie moderne, compétitive et efficace en matière d'utilisation des ressources, visant à atteindre au moins les objectifs d'action suivants :

- Réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- Atteindre des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050 (le premier continent neutre en matière climatique) ;
- Planter 3 milliards d'arbres dans l'UE d'ici 2030 ;
- Basculer la croissance économique sur des ressources renouvelables ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Transition socio-économique juste vers une économie verte.

Le plan d'action de l'Union Européenne sur le financement durable est une stratégie lancée par la Commission Européenne en 2018 pour réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables et soutenir la transition de l'Europe vers une économie verte et neutre en carbone. L'objectif du plan est d'intégrer des critères de durabilité dans le processus décisionnel financier, ce qui signifie que les investisseurs et les institutions financières doivent prendre en compte les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs choix d'investissement. Les principales initiatives du plan comprennent le développement d'une taxonomie verte pour classer les activités économiques durables, la création de normes pour les obligations vertes et la mise en œuvre d'obligations de transparence concernant la déclaration des risques liés à la durabilité. Ce plan constitue une partie importante du Pacte Vert Européen et contribue aux objectifs de durabilité et de lutte contre le changement climatique de l'UE. Le plan de l'UE relatif au financement de la croissance durable, adopté par la Commission Européenne en mars 2018, comprend une stratégie globale de connectivité pour le financement durable.

IV. LES CADRES ACTUELS DE REPORTING AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union Européenne a fait des progrès importants dans le renforcement du reporting en matière de durabilité en introduisant des réglementations spécifiques :

- **La Directive UE de Reporting sur la Durabilité des Entreprises (CSRD) [12]** : Cette directive, publiée le 16 décembre 2022 au Journal Officiel de l'UE, établit les exigences et obligations de reporting en matière de durabilité pour les entreprises de l'UE. La directive CSRD élargit le champ d'application du reporting non financier, imposant une norme plus stricte et un ensemble d'informations ESG détaillées, applicables à un plus grand nombre d'entreprises. Elle prévoit également que ces informations soient vérifiées par des auditeurs indépendants afin d'assurer l'exactitude et la crédibilité des données rapportées.

- **Les Normes Européennes de Reporting de Durabilité (ESRS) [13]** : Adoptées par la Commission Européenne le 31 juillet 2023, les ESRS fournissent le cadre et la méthodologie détaillée pour le reporting de durabilité conformément aux exigences de la CSRD. Ces normes sont conçues pour aider les entreprises à s'aligner sur les objectifs de durabilité de l'UE et à garantir un reporting uniforme, comparable et transparent des performances ESG. Les normes ESRS couvrent divers aspects liés à l'environnement, aux questions sociales et à la gouvernance, y compris des thèmes tels que le changement climatique, la biodiversité, le respect des droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.

Ces initiatives reflètent l'engagement de l'Union Européenne à accroître la transparence en matière de durabilité des entreprises et à orienter la transition vers une économie plus durable. Les entreprises seront tenues de publier plus d'informations liées à la durabilité que jamais auparavant, y compris des informations sur leurs modèles d'affaires, leur stratégie et leurs chaînes d'approvisionnement, avec un accent particulier sur la connectivité entre les états financiers et les déclarations de durabilité. En Roumanie, il est prévu que plus de 6 000 entreprises seront dans un avenir proche obligées de rapporter des informations sur la durabilité, contre environ 750 entreprises actuellement. La direction des entreprises concernées devra opérer des transformations majeures dans la manière de préparer et de communiquer les informations liées à la durabilité. Cela implique l'adoption d'une approche à la fois prospective — fondée sur des objectifs et des engagements futurs — et rétrospective — basée sur l'analyse des performances passées. Il s'agira notamment de prendre en compte non seulement l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société, mais aussi l'influence des facteurs externes sur sa capacité à créer de la valeur à long terme (le concept de « double matérialité »).

La Directive UE de Reporting sur la Durabilité des Entreprises (CSRD) [12] modifie la Directive actuelle sur le Reporting Non Financier, également connue sous le nom de NFRD, qui a été adoptée en 2014 par l'Union Européenne, exigeant que certaines entreprises fournissent des documents d'information non financiers en même temps que leurs rapports annuels - parfois appelés « rapports de durabilité ». Concrètement, cette nouvelle directive CSRD [12] étendra considérablement le champ d'application de la directive, afin qu'elle soit applicable à un plus grand nombre d'entreprises européennes et non européennes cotées opérant sur les marchés régulés de l'UE (on estime qu'elle aura un impact sur environ 50 000 entreprises au niveau de l'UE, contre 11 700 actuellement). De plus, les entreprises devront se conformer aux normes obligatoires de reporting de durabilité de l'UE (ESRS), avec une assurance externe sur le reporting de durabilité, et les

CONCLUSIONS

En conclusion, les nouvelles évolutions réglementaires au niveau de l'Union Européenne, telles que l'adoption de la Directive UE de reporting sur la durabilité des entreprises (CSRD) [12] et des Normes Européennes de Reporting sur la Durabilité (ESRS) [13], représentent un tournant dans l'approche des reportings de durabilité au sein de l'Union Européenne. Ces nouvelles réglementations imposent non seulement des exigences plus strictes pour environ 50 000 entreprises de l'UE, mais elles étendent également leur influence sur d'autres entités opérant dans cette zone, promouvant ainsi un cadre de reporting plus transparent et comparable. En exigeant une analyse détaillée des performances en matière de durabilité et en intégrant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs [15], la CSRD et les ESRS facilitent une meilleure évaluation et communication de l'impact sur l'environnement, la société et la gouvernance. Cette évolution nécessite non seulement une adaptation des structures internes de reporting, mais aussi un engagement profond dans les pratiques de gestion des données. Ainsi, la mise en œuvre de la directive CSRD et des normes ESRS jouera un rôle crucial dans la promotion de la responsabilité d'entreprise et dans la construction d'un environnement des affaires durable, s'alignant avec les aspirations de l'Union Européenne à devenir un leader mondial dans le domaine de la durabilité.

L'impact et l'importance de la recherche dans ce domaine sont fondamentaux pour accompagner et éclairer les évolutions réglementaires en matière de durabilité. En analysant les effets concrets de la mise en œuvre de la directive CSRD et des normes ESRS, la recherche permet d'identifier les bonnes pratiques, ainsi que les nouvelles réformes en matière de conformité. Par ailleurs, elle joue un rôle clé dans l'anticipation des défis futurs liés au développement durable, en proposant des cadres théoriques, des outils méthodologiques et des recommandations stratégiques en faveur d'une gouvernance plus responsable et durable. Elle constitue ainsi un levier indispensable pour garantir la cohérence entre les ambitions politiques de l'Union européenne et la réalité de leur mise en œuvre sur le terrain.

REMERCIEMENTS

Cet article fait partie du projet de recherche « L'effet synergique des facteurs déterminants du développement durable dans la région ECO », financé par l'Agence Universitaire de la Francophonie en Europe Centrale et Orientale (AUF - ECO) dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la recherche scientifique francophone en Europe centrale et orientale – RESCI-ECO - Appel à projets 2024 » de l'AUF ECO.

REFERENCES

- [1] Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (1987). Le Rapport Brundtland. [Online]. Accessible: <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>
- [2] Costanza, R. (1996). Économie écologique : Réintégrer l'étude de l'humain et de la nature (Ecological Economics: Reintegrating the Study of Humans and Nature). *Ecological Applications*, 6(4), 978–990. <https://doi.org/10.2307/2269581>
- [3] Hediger, W. (1997). L'économie écologique du développement durable (Ecological Economics of Sustainable Development). *Sustainable Development*, 5(3), 101–109. [https://doi.org/10.1002/\(SICI\)1099-1719\(199712\)5:3<101::AID-SD77>3.0.CO;2-X](https://doi.org/10.1002/(SICI)1099-1719(199712)5:3<101::AID-SD77>3.0.CO;2-X)
- [4] Haddad, B. et Solomon, B.D. (2024). Ecological economics as the science of sustainability and transformation: Integrating entropy, sustainable scale, and justice. *PLOS Sustainability and Transformation*, 3(2): e0000098. <https://doi.org/10.1371/journal.pstr.0000098>
- [5] van den Bergh (1996). Économie écologique et développement durable : Théories, méthodes et applications (Ecological Economics and Sustainable Development: Theory, Methods, and Applications). Editeur : Edward Elgar.

entreprises déjà soumises à la NFRD devront se conformer aux nouveaux changements pour les exercices fiscaux commençant le 1er janvier 2024 ou après (rapportant en 2025 les données de 2024).

La Directive CSRD [12] s'applique à toutes les entreprises cotées sur les marchés réglementés de l'UE, à l'exception des micro-entreprises cotées. Les petites et moyennes entreprises (PME) cotées ont jusqu'au 1er janvier 2026 pour se conformer aux exigences de reporting, bien qu'il existe une clause de "sortie" jusqu'en 2028. La directive CSRD s'applique également à une "grande entreprise" qui est soit une société de l'UE, soit une filiale de l'UE d'une société en dehors de l'UE. Une "grande entreprise" est un terme défini dans la directive comptable et désigne une entité qui dépasse au moins deux des critères suivants [14] :

- Un chiffre d'affaires net supérieur à 50 millions d'euros ;
- Un total d'actifs supérieur à 25 millions d'euros ;
- 250 employés en moyenne au cours de l'exercice financier.

Concernant le calendrier d'application de la directive CSRD, les dispositions s'appliqueront comme suit [12] :

- **À partir du 1er janvier 2024** pour les grandes entreprises (avec plus de 500 employés) qui sont déjà soumises à la directive sur le Reporting Non Financier (NFRD), les rapports devant être présentés en 2025 ;
- **À partir du 1er janvier 2025** pour les grandes entreprises qui ne sont actuellement pas soumises à la NFRD (avec plus de 250 employés et/ou un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros et/ou un total d'actifs de 25 millions d'euros), les rapports devant être présentés en 2026 ;
- **À partir du 1er janvier 2026** pour les PME cotées et autres entreprises (établissements de crédit et d'assurance), avec des rapports devant être présentés en 2027. Les PME peuvent opter pour l'exclusion jusqu'en 2028.
- **À partir du 1er janvier 2028** pour les sociétés mères non-UE qui doivent préparer un rapport de groupe conformément à la CSRD à partir de l'exercice financier commençant le 1er janvier 2028.

L'adoption par la Commission du premier ensemble de 12 normes - Normes Européennes de Reporting sur la Durabilité (ESRS) [13] est considérée comme une étape importante pour promouvoir les pratiques durables et la transparence au sein des entreprises, tout en contribuant à leur comparabilité. Cela est dû au fait que les nouvelles exigences de reporting annoncent des changements majeurs en matière de reporting sur le développement durable, et qu'elles auront un impact sur environ 50 000 entreprises ayant leur siège dans l'UE. Cependant, les filiales, les succursales étrangères et les sociétés qui exercent une grande partie de leurs activités commerciales dans la zone UE peuvent également être affectées indirectement, ce qui signifie que la portée de l'impact peut être significativement plus large. Les normes ESRS exigent des entreprises qu'elles analysent en profondeur leurs performances en matière de durabilité, et dans certains cas, jusqu'au niveau de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et jusqu'à la fin du cycle de vie du produit. Les entreprises ont désormais des obligations considérablement plus grandes qu'auparavant, en raison des données obligatoires à reporter conformément aux normes ESRS, des indicateurs ESRS de type qualitatif et quantitatif, ainsi que des informations fiables sur l'évolution de leur propre performance en matière de durabilité. Ce développement implique des exigences accrues en matière de gestion des données, ainsi que sur les structures et processus de reporting existants, d'autant plus que la CSRD offre un format électronique de reporting pour les données de durabilité [13].

- [6] Zilberman, D., Gordon, B., Hochman, G., & Wesseler, J. (2018). Économie du développement durable et de la bioéconomie (Economics of Sustainable Development and the Bioeconomy). *Applied Economic Perspectives and Policy*, 40(1), 22–37.
- [7] Erznkyan, B.A. et Fontana, K.A. (2022). Le potentiel de l'économie circulaire et des « solutions fondées sur la nature » comme moyen d'atteindre le développement durable (The potential of a circular economy and "nature-based solutions" as a possibility to achieve sustainable development). *Economic Analysis: Theory and Practice*, 21 (4), Avril 2022. <https://orcid.org/0000-0001-6065-9120>
- [8] Maksymiv, Y., Yakubiv, V., Pylypiv, N., Hryhoruk, I., Piatnychuk, I., et Popadynets, N. (2021). Défis stratégiques pour une gouvernance durable de la bioéconomie : prévenir les conflits entre les ODD (Strategic Challenges for Sustainable Governance of the Bioeconomy: Preventing Conflict between SDGs). *Sustainability*, 13(15), 8308. <https://doi.org/10.3390/su13158308>
- [9] Commission européenne, « Navigateur de la Taxonomie de l'UE », [Online]. Accessible: <https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/home>
- [10] Commission européenne, « Le pacte vert pour l'Europe », [Online]. Accessible: https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr
- [11] Commission européenne, « Finance durable: plan d'action de la Commission pour une économie plus verte et plus propre », [Online]. Accessible: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_18_1404
- [12] Commission européenne, « Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 », [Online]. Accessible: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022L2464>
- [13] EFRAG, « Les Normes Européennes de Reporting de Durabilité (European Sustainability Reporting Standards - ESRS) », [Online]. Accessible: <https://www.efrag.org/sites/default/files/sites/webpublishing/SiteAssets/Preparers%20event%20esrs.pdf>
- [14] Commission européenne, « Correction des critères de taille des PME pour tenir compte de l'inflation », [Online]. Accessible: https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13912-Correction-des-criteres-de-taille-des-PME-pour-tenir-compte-de-linflation_fr
- [15] Commission européenne, « Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 », [Online]. Accessible: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R2178>